

- original -



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRÈS HAUT DÉBIT

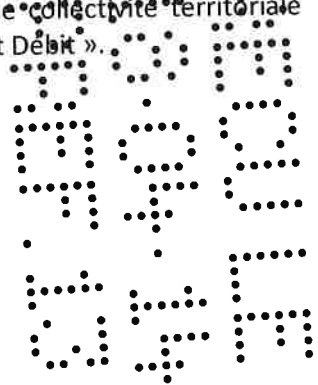
Procès-Verbal de la Délibération n° 2014-015

Comité syndical du : 17 AVRIL 2014	Convoqué le : 10 AVRIL 2014
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 18 AVR. 2014	Affiché le :

Le 17 Avril 2014 à 14 heures 00, se sont réunis à la Technopole de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit ».

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX disposant de 6 voix
- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Bernard JAUSSAUD disposant de 6 voix
- André LAURENS disposant de 2 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix



Délégués absents donnant pouvoir :

- René MASSETTE disposant de 2 voix donne son pouvoir à André LAURENS

Le total des voix est de 28.

Le nombre d'élus délégués présents est de 7 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-D'azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

COMITE SYNDICAL

Séance du 17 Avril 2014 à 14h00

DELIBERATION N°2014-015

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ET DU PLAN DE SERVICES

DU SICTIAM 2014

Le Comité syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts du SMO PACA THD,

Vu, la délibération n°2013-09 du 06 février 2013 concernant l'adhésion du SMO PACA THD au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes Méditerranée,

Vu, le rapport n°2014-015,

Considérant, la convention cadre annexée au rapport n°2014-015,

Considérant, le projet plan de service de 2014 annexé au rapport n°2014-015,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve la convention cadre annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical approuve le plan de services annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que le plan de service qui en découle pour l'année 2014.

Le Président du Syndicat



Jean-Yves ROUX

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

ANNEXES

CONVENTION CADRE



N° convention CV-2013-00982 G

CONVENTION TYPE LIEE AUX PLANS DE SERVICES

CONVENTION

Entre le SICTIAM

et Le Syndicat Mixte Ouvert – Provence Alpes Côte d'Azur – Très Haut Débit

Entre les soussignés, Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SICTIAM, dûment mandaté par délibération du Comité Syndical en date du 15 Mai 2008, dont un exemplaire est joint à la présente convention,

Et le Syndicat Mixte Ouvert – Provence Alpes Côte d'Azur – Très Haut Débit, représenté par Jean-Yves ROUX, Président, dûment mandaté par délibération n°2013-009 du Comité syndical, en date du 6 février 2013, dont un exemplaire est joint à la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Syndicat Mixte Ouvert – Provence Alpes Côte d'Azur – Très Haut Débit adhère au SICTIAM, est ci-après désigné sous le titre : la collectivité.

La collectivité souhaite réaliser un certain nombre de projets liés au développement de son système d'information et a décidé de confier différents projets au SICTIAM.

Les projets identifiés sont définis comme prioritaires et la présente convention organise les conditions de réalisation des prestations et des projets développés avec le SICTIAM et liste les engagements respectifs des 2 parties.

Les objectifs recherchés :

- réflexion sur l'existant, sur l'infrastructure, les applications, le niveau de fonctionnalité, la qualité de l'exploitation,
- définition d'une démarche d'évolution à partir d'un plan de services.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention est de définir les prestations attendues du SICTIAM, en précisant les niveaux d'intervention du syndicat et en déterminant les conditions de mise en œuvre desdites prestations.

Space Antipolis 3 - Porte 15 - 2323, ch. St Bernard - 06225 Vallauris
Tél. : 04 92 96 92 92 - Fax : 04 92 96 92 96
sictiam@sictiam.fr · www.sictiam.fr

1

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA PRESTATION

La collectivité demande au SICTIAM de lui fournir à la demande les prestations faisant appel à ses compétences statutaires, rappelées ci-dessous :

- 3 - acquisition, location ou création de logiciels informatiques nécessaires à l'exploitation des services informatiques, y compris la gestion de licences d'exploitation,
- 4 - mise en place d'un programme de formation continue,
- 8 - mise à disposition de plateformes de dématérialisation et d'outils connexes

Les prestations fournies découlant de ces compétences à caractère optionnel sont précisées dans les documents intitulés « plan de services ».
Le plan de services définit les périmètres techniques et financiers du projet et précise l'engagement des deux parties.

CALENDRIER

La présente convention prend effet dès son dépôt au service chargé du contrôle de la légalité.

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de la présente convention est directement liée à l'exécution de prestations prévues dans les plans de services.

ARTICLE 4 : COOPERATION DE LA COLLECTIVITE

La maîtrise d'ouvrage des projets sera assurée par le SICTIAM.

La collectivité s'engage à répondre dans un délai suffisamment court aux demandes d'informations complémentaires du SICTIAM. En cas de réponse tardive, un éventuel non respect des délais de livraison ne pourra être imputable au SICTIAM.

ARTICLE 6 : SECRET

Le SICTIAM s'engage à ne pas divulguer les informations auxquelles il aurait pu avoir accès par l'intermédiaire de la collectivité, qui la concement directement, ou indirectement, et qui n'ont pas fait l'objet d'une divulgation publique auparavant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA LEGISLATION

En cas de modification de la législation française, celle-ci est immédiatement applicable. Si la modification de cette législation avait pour but de rendre impossible l'exécution de la convention par l'une des parties, celle-ci doit le faire savoir à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : PRIX

En contrepartie des prestations prévues au plan de services annexé, le SICTIAM percevra une somme correspondant aux prestations effectuées dans les conditions tarifaires en vigueur du syndicat.



S I C T I A M

ARTICLE 8 : MEDIATION

Pour tout litige, les parties conviennent qu'elles choisiront un médiateur pour régler leur différend. Au cas où la médiation échouerait, ou si les parties n'arrivaient pas à désigner un médiateur dans un délai de quinze jours, le litige sera porté devant les tribunaux administratifs.

ARTICLE 9 : LITIGE

Les parties désignent le tribunal administratif de Nice comme juridiction compétente en cas de litige.

ARTICLE 10 : CHARGES FINANCIERES SUPPLEMENTAIRES

Le SICTIAM s'engage à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prestations et applications. Si toutefois, après pourparlers entre la collectivité et le SICTIAM, d'autres actes demandés par la collectivité entraînant un surcoût financier sont à effectuer, leur montant serait à la charge de la collectivité.

ARTICLE 11: RECUPERATION DE DONNEES

La collectivité autorise le SICTIAM à effectuer toutes opérations de reprises de données, à sa demande et si cela représente un intérêt, notamment en matière de coûts de facturation des données ou de délais d'expédition.

ARTICLE 12: APPLICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la présente convention fera l'objet d'un avenant

A Digne les Bains, le.....
Le Président,

Jean-Yves ROUX.

A Sophia Antipolis, le
Pour Le Président, Par délégation
Joseph LE CHAPELAIN
1^{ER} Vice Président

PLAN DE SERVICES



Plan de services

ANNÉE 2014
Syndicat Mixte Ouvert
Provence Alpes Cotes d'Azur
Très Haut Débit

OBJET	SUIVI DES VERSIONS - PDS		
PROPRIÉTAIRE	SICTIAM	<i>Convention type : CV-2013-00982 G</i> <i>Plan de service : PDS-2014-01471</i>	
DIFFUSION			
VERSION	DATE	AUTEUR	COMMENTAIRE
V1.0	06 janvier 2014	F. KUHN	Création du document
V2.0	12 février 2014	F. KUHN	Révision suite observations et compléments SMO (F BIGOT)



Space Antipolis 3 - Porte 15 - 2323, ch. St Bernard - 06225 Vallauris
Tél. : 04 92 96 92 92 - Fax : 04 92 96 92 96
sictlam@sictlam.fr - www.sictlam.fr

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



SOMMAIRE

1 - Objectif Général	3
2 - Cotisation aux frais généraux du SICTIAM	3
3 - Comité de Pilotage	3
4 - Logiciel de gestion communale CEGID PUBLIC ;	4
5 - Aménagement numérique du territoire - Etude d'un schéma des usages	5
6 - Outil collaboratif – Parapheur électronique ;	6
7 - Gestion du courrier : Maarch	7
8 - Légimarché : Module Rédaction	8
9 - Dématérialisation des marchés publics – Marchés Sécurisés ;	9
10 - Gestion des délibérations - Webdélib	9
11 - Plateforme de dématérialisation - STELA	10
12 - Acquisition de certificats électroniques : Keynectis	10
13 - Charte graphique et Identité visuelle	11
14 - Récapitulatif financier	12

1 - OBJECTIF GÉNÉRAL

Pour l'année 2014, le Syndicat Mixte Ouvert – Provence Alpes Côte d'Azur – Très Haut Débit souhaite poursuivre les actions en cours et mettre en œuvre de nouveaux projets pour son système d'information. Le présent plan de service annuel a pour vocation d'inventorier l'ensemble des éléments du partenariat. D'éventuels compléments qui se révéleraient nécessaires en cours d'année feront l'objet d'avenants au présent plan de services.

2 - COTISATION AUX FRAIS GÉNÉRAUX DU SICTIAM

Le montant de la contribution aux frais généraux du SICTIAM par le Syndicat s'élève à 1546,05 Euros pour l'année 2014. Ce montant résulte d'un calcul prenant en compte un réajustement de la cotisation, tant sur la progression des bases d'imposition globales des communes adhérentes du SICTIAM, à périmètre constant, qu'une revalorisation, le taux appliqué étant inchangé depuis 4 années.

Cotisation Année 2014	forfait	1546,05
-----------------------	---------	---------

La somme forfaitaire de 408,00 Euros est destinée à financer une partie du dispositif technique de maintenance de 1er niveau (téléphone service, télémaintenance, interventions sur site, ...).

Assistance technique équipe SICTIAM	forfait	408,00
-------------------------------------	---------	--------

3 - COMITÉ DE PILOTAGE

Le SICTIAM propose de poursuivre les modalités de pilotage des actions telles qu'initiées depuis l'origine de l'adhésion du SMO.

Il est donc proposé de rester sur un rythme trimestriel, en mutualisant ces réunions au niveau de l'aménagement numérique du territoire, nouvelle compétence statutaire du SICTIAM, nécessitant une coordination et des échanges réguliers avec le SMO.

L'objet reste de faire un bilan des actions réalisées et en cours et, le cas échéant, d'appréhender et de programmer les évolutions nécessaires.

A priori, le besoin pourrait être satisfait par une disponibilité d'une demi-journée par trimestre, soit un coût de 440 euros/jour. Le budget proposé pour 2014 serait de 880,00 euros (2 jours).

Ces réunions feraient l'objet d'un compte rendu et de propositions de mesures correctives ou complémentaires si nécessaires et toujours d'un commun accord.

Budget prévisionnel	jours	BUDGET NET
- Pilotage des projets – 440 euros/jour	2	880,00
TOTAL NET		880,00

4 - LOGICIEL DE GESTION COMMUNALE CEGID PUBLIC :

Logiciel de gestion communale eCIVI – Gestion financière et Gestion des ressources humaines :

La mise à disposition d'outil de gestion communale a été réalisée en 2013, conformément aux souhaits du SMO.

Le SMO est moyennement satisfait du logiciel de Gestion financière, avec lequel il ne peut pour l'instant pas suivre ses marchés et ne peut pas gérer ses Autorisations de programme (AP/CP).

Il souhaite, à moyen terme, demander au SICTIAM de proposer un produit plus performant.

Néanmoins l'exploitation se poursuivra avec le produit actuel en 2014.

Si un produit existe au catalogue du SICTIAM et pourrait mieux nous convenir, comment pourrait s'envisager le projet global de migration?.....

La demande formulée dans le cadre du présent PDS est de proposer des actions de formation, à la fois pour les primo-utilisateurs, mais aussi pour les nouveaux collaborateurs du SMO.

La demande porte à la fois sur la capacité d'exploitation du logiciel fourni, mais aussi sur des aspects métiers.

Le syndicat fera appel au SICTIAM pour la réalisation de paies à façon, voire même l'accompagnement sur des opérations complexes ou peu fréquentes, que ce soit en GRH ou en GF.

Budget prévisionnel	jours	BUDGET NET
Gestion financière		
- Journées d'assistance et de conseil sur site (300 euros par Jour)	4	1200.00
- Gestion des ressources humaines :		
- Journées d'assistance et de conseil sur site (300 Euros par Jour)	2	600.00
- Réalisation des Bulletins de Paye pour une dizaine d'agents et Déclaration associées (8 euros*6 agents*12 mois + 1* 8 sur 11 mois + 1* 8 sur 10 mois + 1* 8 sur 9 mois)	1	816.00
- N4DS (moins de 20 agents)	1	80,00
- Maintenance annuelle de l'application eCIVI (Gestion financière et Gestion des ressources humaines)	1	611,94
TOTAL NET		3.307,94

5 - AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - ETUDE D'UN SCHÉMA DES USAGES

Concernant le secteur public, le SICTIAM dispose d'une offre conséquente d'outils que le SMO PACA THD pourrait proposer via les départements des Alpes-de-haute-Provence et des Hautes-Alpes :

- Tiers de télétransmission STELA agréé ACTES, Actes budgétaires et PES V2
- STELA convocations, courrier RAR,
- ARMON-e plateforme d'archivage électronique
- SESILE – parapheur électronique
- MARCHES-SECURISES plateforme de dématérialisation des marchés publics
- I-MAGE : plateforme de mise à disposition des logiciels e-Magnus
- GREC-e : plateforme de gestion de la relation citoyens
- WebCarto : plateforme SIG

Ceci ouvre l'opportunité d'une étude dont l'objectif pourrait être d'évaluer la pertinence d'un déploiement de ces outils, sous l'égide du SMO et des 2 départements, auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics des 2 départements.

Au-delà, le marché d'études que le SICTIAM doit passer dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du SDDAN06 permettra de définir des axes de développement des usages et de planifier les projets de mise en œuvre. Le SMO pourrait trouver avantage à participer à ces travaux et à contribuer à une logique de mutualisation des études et des projets.

Budget prévisionnel	jours	BUDGET NET
- Journées d'études et de coordination	4	1760,00
TOTAL NET		1.760,00

6 - OUTIL COLLABORATIF – PARAPHEUR ÉLECTRONIQUE :

Dans le cadre du PDS 2013, le syndicat avait souhaité privilégier les outils collaboratifs afin de faciliter le télétravail entre les différents centres départementaux.

L'outil collaboratif E GroupWare déployé par le SICTIAM a été proposé, dans ses principales fonctionnalités :

- Agenda (Individuel et partagé)
- Carnet d'Adresse
- E Mail
- Base de connaissances
- Gestion de projet
- Infolog (gestion des tâches)
- Sondage
- Système de ticket d'incidents
- Notes internes
- Wiki

Feuille de temps
 Parapheur électronique

Le budget proposé est celui de 2013.

Budget prévisionnel – pour mémoire -	jour	BUDGET NET
Etude des besoins / Aspect administratif	3	540.00
Installation et paramétrage d'eGroupware	1	180.00
Création et gestion des utilisateurs et groupes	1	180.00
Transfert de compétence au référent de l'outil	1	180.00
Formation des utilisateurs	1	180.00
Création et gestion d'adresses mails (option)	1	180.00
Rédaction des procédures internes (option)	1	180.00
Suivi de projet	1	180.00
Développement spécifique (option)		
TOTAL NET pour mémoire si lancement du projet		1800.00
En 20104 : prévoir de présenter les outils et le projet		0,00

7 - GESTION DU COURRIER : MAARCH

Toujours dans le cadre du PDS 2013, le syndicat a souhaité se doter d'un logiciel de gestion de courrier.

Maarch Entreprise est une application complète, intégralement open source et entièrement web. Ainsi il suffit d'avoir une connexion Internet pour pouvoir consulter, enregistrer ou rechercher un courrier. Elle bénéficie d'une interface simple et ergonomique qui permet un enregistrement facile et rapide d'un courrier.

Le budget proposé est celui de 2013.

Budget prévisionnel	jours	BUDGET NET
Installation et paramétrage de Maarch (1 Jour)		180.00

Maintenance annuelle (5 utilisateurs)		60.00
Rédaction du processus, circuit du traitement et gestion des droits (1 Jour)		180.00
Formation ½ Journée sur site (5 utilisateur)		450.00
Création d'un modèle de document personnalisé (1/2 Jour)		90.00
Acquisition d'un scanner Fujitsu ScanSnap S1500		Sur devis
Installation du scanner (1/2 Jour)		85.00
Transfert de compétence à l'administrateur de l'outil (1/2 Jour)		85.00
Point sur l'exploitation en cours		180.00
TOTAL NET pour mémoire si lancement du projet		1310.00 €
En 2014 : prévoir de présenter les outils et le projet		0,00

8 - LÉGIMARCHÉ : MODULE RÉDACTION

L'application LEGIMARCHES n'a pas non plus pu être mise en œuvre en 2013.

Légimarchés est un portail qui, outre le module de rédaction Légirédac, inclut une base réglementaire variée et complète constituée des textes de référence, mais également de fiches pratiques et d'une actualité mise à jour par les juristes de Berger-Levrault.

L'application est accessible via le site www.legimarches.com.

Le module de rédaction se compose de 4 onglets permettant la création du marché, le renseignement de ses caractéristiques, la rédaction, à proprement parler, au travers du complément d'un certain nombre de blocs d'informations et, enfin, l'édition des pièces.

Suivant le type de marché rédigé, les pièces suivantes sont proposées : règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCP, lettre de commande ou document unique.

Le budget proposé est celui de 2013.

Coût du déploiement pour le syndicat :

Budget prévisionnel	jours	BUDGET NET
Abonnement annuel		300.00 €
Support annuel SICTIAM		265.00 €
Formation (réalisée en télémaintenance)		70.00 €
TOTAL NET		635.00 €
TOTAL NET pour mémoire si lancement du projet		635.00
En 2014 : prévoir de présenter les outils et le projet		0,00

9 - DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS – MARCHÉS SÉCURISÉS :

La plateforme de dématérialisation des marchés publics – MARCHES-SECURISES – a été mise en œuvre au bénéfice du syndicat.

Une formation → urgente ← est demandée pour mieux appréhender cet outil.

Formation plateforme marchés-sécurisés – 1 demi-journée à 90 euros/personne	0,5	270.00 €
TOTAL NET		270.00 €

10 - GESTION DES DÉLIBÉRATIONS - WEBDELIB

Le projet « Webdelib » n'a pas pu être mis en œuvre en 2013.

Entre temps, le SICTIAM souhaite qualifier un produit alternatif à Webdelib.

Le syndicat sera tenu informé de la nouvelle solution retenue et pourra, le cas échéant, planifier sa mise en œuvre en suivant.

Les éléments financiers du PDS 2013 sont reproduits à titre purement indicatif

	Utilisation (P.M.)
Installation et paramétrage de l'application sur les serveurs du SICTIAM	180 €
Formation au SICTIAM – Transfert de compétence – 1 journée	110 € / personne
	Saisie des acteurs par le

	SICTIAM
De 1 à 20 acteurs	Gratuit
	Modèles
Formation au SICTIAM – Apprentissage à la création des modèles – 1 journée	110 € / personne
et / ou	
Réalisation des modèles, par type d'assemblée, par le SICTIAM – 2 jours d'intervention	360 € (180 €/j * 2)

11 - PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION - STELA

La plateforme STELA est le tiers de télétransmission du SICTIAM. Homologuées pour les télétransmissions ACTES, Actes budgétaires et PES V2, STELA comporte bien d'autres fonctionnalités.

Une convention avec la préfecture du siège du syndicat est nécessaire, ainsi que la possession d'un certificat électronique pour les télétransmissions.

Concernant les actes budgétaires, l'application métier de gestion financière doit être en mesure de créer un flux répondant à la norme attendue et scellé par ToTEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes), l'application fournie gratuitement par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales).

Cette action est prioritaire pour le SMO.

	Plate-forme STELA
Ouverture de l'accès/Paramétrage/Formation par télémaintenance (1/4 journée)	45 €

L'utilisation de ces services est comprise dans la cotisation générale. Néanmoins, l'accès au service nécessite l'utilisation de certificats électroniques.

12 - ACQUISITION DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES : KEYNECTIS

Le SICTIAM met à la disposition de ses adhérents des solutions de signature électronique, afin de donner une valeur juridique (force probante) aux échanges



dématérialisés qu'ils sont amenés à réaliser avec d'autres administrations, voire les usagers.

La législation reconnaît, en effet, à la signature électronique la même valeur que la signature manuscrite. Un document numérique, signé avec une signature électronique, confère aux signataires les mêmes droits et devoirs, les mêmes responsabilités, que pour un document papier.

Le SICTIAM a retenu la société Keynectis pour lui fournir des certificats K.Sign ** conformes au Référentiel Général de Sécurité. Ce niveau de sécurité impose notamment l'utilisation d'un certificat sur support externe (clé USB) et une remise dudit support en face à face.

Le SICTIAM a été désigné en tant qu'Autorité d'Enregistrement Déléguée afin d'intervenir en tant qu'intermédiaire dans le montage du dossier de commande et être responsable de la délivrance des certificats.

Les certificats, livrés déjà installés sur support USB, sont valides 3 ans et nécessitent uniquement le téléchargement d'un pilote nécessaire pour la lecture de la clé USB.

Au bout de 3 ans, une nouvelle procédure d'enregistrement est nécessaire et un nouveau support doit être commandé. Trente jours avant la date d'échéance, les porteurs de certificats seront avertis par courriel. Les équipes du SICTIAM se tiendront à la disposition des utilisateurs pour les aider dans leur démarche de renouvellement.

Cette action est prioritaire pour le SMO.

Support clé USB pour 3 ans	2	200 €
----------------------------	---	-------

13 - CHARTE GRAPHIQUE ET IDENTITÉ VISUELLE

La charte graphique du SMO a été livrée en 2013. Elle devrait être validée prochainement.

De nouveaux éléments de communication pourront éventuellement être demandés dans le cadre de l'arrivée d'une chargée de communication recrutée début 2014.

Le syndicat se rapprochera du SICTIAM pour les définir et un avenant au présent plan de services sera alors proposé.

14 - RÉCAPITULATIF FINANCIER

Budget prévisionnel Année 2013		BUDGET PREVISIONNEL
Contribution aux frais généraux année 2013		1546,05
Assistance technique SICTIAM		408,00
Prestations de pilotage des projets		880,00
Logiciel de gestion communale CEGID PUBLIC (Formation, Assistance, Audit, Travail à façon GF et GRH)		3307,94
Aménagement numérique du territoire		PM
Outil Collaboratif – Parapheur Electronique		PM
Logiciel de gestion de courrier – Maarch		PM
Gestion de la rédaction des appels d'offre - Légirédac		PM
Dématérialisation des marchés publics - Marchés sécurisés		270,00
Gestion des délibérations – Webdélib		Utilisation pour mémoire
Plateforme de dématérialisation – Stela		45,00
Acquisition de certificats électroniques		200,00
Charte graphique et identité visuelle		
TOTAL PLAN DE SERVICES 2014		6.656,99

Plan de services arrêté au montant maximum de 6.656,99 € net en référence aux prestations visées et en fonction des réalisations effectuées.

Pour le SICTIAM
 Le Président,
 Député des Alpes Maritimes

Pour le Syndicat Mixte Ouvert
 PACA - THD
 Le Président,

Charles Ange GINESY.

Jean-Yves ROUX.